

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

### F - REGLEMENT PARTICULIER RALLYE-SPRINT

#### **PREAMBULE :**

**Ce règlement particulier est soumis à tous les articles du Règlement Sportif Général, ainsi qu'aux articles du Règlement Particulier Rallye d'application dans les épreuves de Type B et B-Short dont les numéros sont repris ci-dessous.**

**Ne seront donc développés, ci-après, que les points divergents et spécifiques au Rallye-Sprint**

Art. 1<sup>er</sup> Terminologie

Voir R.P.R.

Art. 2. Prescriptions diverses

Voir R.P.R.

#### **SAUF**

2.1.5. Shake Down – Journée VIP : pas d'application en Rallye-Sprint

2.1.6. Limitation à une seule journée de course en Rallye-Sprint

**Timing conseillé** pour les VA et VT (lorsque celles-ci se déroulent un samedi) : début des VA et Reconnaissance au plus tôt à 10h00 et début des VT à 10h30.

Si celles-ci se déroulent la veille d'un jour férié tombant en semaine : début des VA et Reconnaissance au plus tôt à 13h00 et début des VT à 13h30.

2.1.7. Durée maximale du meeting : pas d'application en Rallye-Sprint

2.1.9. Vérification technique :

Voir R.P.R.

#### **DE PLUS**

Les organisateurs pourront prévoir une case intitulée "**demande de dérogation des VT**" pour le passage de celles-ci le jour de l'épreuve, pour les concurrents qui n'ont pas la possibilité de s'y rendre, la veille. Dans ce cas, une **demande de dérogation devra être adressée au Directeur de course.**

2.1.13. Chronométrage

a. L'usage des **Cellules** de chronométrage au **départ** est **facultatif, sauf** lors d'une ES comportant une boucle (**Étape Show**), que ce soit **en épreuve "Championnats" (FWB et Provinciaux) ou "Hors championnats"**.

b. Les temps seront pris, au départ (si cellule installée) et à l'arrivée, au centième de seconde par système de cellules photo-électriques (l'usage de chronomètres à imprimantes reliés aux cellules est **fortement** conseillé).

c. Dans les ES où des cellules photo-électriques ne sont pas installées au départ, l'on considérera que le départ a eu lieu à la minute pleine.

**ATTENTION AUX DEPARTS RATES, AUX DEPARTS ANTICIPES OU AUX ARRÊTS APRES LA CELLULE ! (Voir Art. 13.4. et 13.9. du RPR).**

d. Le doublage manuel permanent et simultané est obligatoire et des chronos de réserve doivent être prévus au Start, Flying Start, FF et CH.

e. Une **liaison** radio ou téléphonique est **conseillée entre le Flying Start et le TRC**, la liaison entre le FF et le TRC est obligatoire de façon à ce que ce dernier puisse transmettre au concurrent le temps qu'il a réalisé, ainsi qu'entre le départ et le TRC.

f. Les **temps réalisés** seront régulièrement affichés à un endroit facilement accessible par les concurrents. Un classement **de chaque boucle** y sera également affiché.

g. Sauf accord pris avec le gestionnaire du bureau de calcul, c'est à l'organisateur qu'il appartient de vérifier les "**Feuilles de route**" et, en cas de nécessité, les feuilles "minutées" des CH et des CP éventuels.

C'est l'organisateur qui avertira officiellement le bureau de calcul des pénalités routières à appliquer aux concurrents.

h. Sauf disposition contraire, **c'est le bureau de calcul qui** contrôlera les **feuilles de chronométrage** (Départ, Arrivée, TRC).

i. Toute discordance entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de contrôle et, d'autre part, sur le document officiel de l'épreuve fera l'objet d'une enquête de la Direction de course. En cas de désaccord, ce sont les Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort et sans appel possible (chronométreurs considérés comme "juges de faits").

Art. 3. Admission des véhicules

Voir R.P.R.

#### **DE PLUS**

3.6. Voitures du groupe "B" : Liste 1 et 2 de la FIA admises au départ de la Division correspondant à leur développement et/ou ancienneté.

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

### LISTE 1

#### TCHÉCOSLOVAQUIE

SKODA 130 LB 1290 cc

#### SEAT

RitmoCrono 100 TC 1592 cc

Ronda Crono 100 TC 1592 cc

FuraCrono 1438 cc

Ibiza 1,5 GLX 1461 cc

#### FRANCE

##### CITROËN

Visa Trophée 1219 cc

Visa II Chrono 1360 cc

Visa Tonic 1361 cc

Visa 1000 Pistes 1361 cc

##### TALBOT

Samba Rallye 1219 cc

#### ITALIE

X 1/9 GIANNINI 1498 cc

Fiat-GIANNINI 128 NP 1116 cc

#### JAPON

DAIHATSU Charade 926 turbo G26  
926,7 x 1,7 = 1575 cc

#### HONDA

Ballade sport CR-X 1188 cc

Ballade sport CR-X (AS) 1590 cc

#### NISSAN

Datsun Sunny pickup B120 1172 cc

#### ARGENTINE

##### FIAT

147 Sorpasso 1302 cc

128 Cli 1302 cc

128 SE 1500 1498 cc

#### URSS

##### LADA VFTS

### LISTE 2

#### R.F.A.

##### OPEL

Ascona 400 2410 cc

Manta 400 2410 cc

Manta 200 1979 cc

PORSCHE 911 SC 2687 cc

#### FRANCE

##### PEUGEOT

504 Pick up 1971 cc

##### RENAULT

Alpine A310 V6T 2664 cc

R5 Turbo 2375 cc

R5 Turbo II 2442 cc

Alpine GTA 2850 cc

#### JAPON

##### NISSAN

Silvia 1990 cc

240 RS (BS 110) 2340 cc

##### TOYO KOGYO

Mazda Savanna RX7 2354 cc

#### GRANDE BRETAGNE

##### TALBOT

Sunbeam Lotus 2174 cc

#### ITALIE

##### FERRARI

308 GTB 2927 cc

308 GTB (Acier) 2927 cc

308 Quattrovalvole 2927 cc

##### LANCIA

Coupe Spider Beta Monte-Carlo 1995 cc

PININFARINA Spider 124 DS

#### POLOGNE

FSO Polonez 1995 cc

#### ARGENTINE

PEUGEOT 504 TN 1971 cc

#### AFRIQUE DU SUD

Alfetta GTV 63 2975 cc

**Art. 4.** Réglementation "pneumatiques"

**Art. 5.** Engagement

**Art. 6.** Equipages

**Art. 7.** Attributions des numéros

**Voir R.P.R.**

**Voir R.P.R.**

**Voir R.P.R.**

**Voir R.P.R.**

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

- Art. 8. Road book Voir R.P.R.  
 Art. 9. Reconnaitances Voir R.P.R.

### DE PLUS

#### Reconnaissance permise le jour de l'épreuve

L'organisateur pourra prévoir une plage horaire durant laquelle un ou deux passages de reconnaissance, tels que définis ci-dessus, seront réalisables. Ces reconnaissances devront être terminées au minimum une heure avant le premier départ.

Le temps imparti sera calculé à 40 km/h de moyenne, au maximum

- Art.10. Carnet de contrôle – feuille de route Voir R.P.R.  
 Art.11. Dispositions générales relatives aux contrôles Voir R.P.R.  
 Art.12. Départ de l'épreuve/d'une section Voir R.P.R.  
 Art. 13. Parcours Voir R.P.R.  
 Art. 14. Parc de regroupement Voir R.P.R.  
 Art. 15. Parc fermé Voir R.P.R.  
 Art. 16. Non applicable en Rallye-Sprint (Shake Down et Journée VIP)  
 Art. 17. Assistance Voir R.P.R.

### SAUF

17.4. Panonceau Assistance – Autorisation d'accès : l'organisateur est tenu de fournir à chaque équipage, 1 "laissez-passer" destinés aux mécaniciens et/ou accompagnants si un droit d'entrée sur le site de l'épreuve est exigé.

17.6. il est obligatoire pour les organisateurs de prévoir une zone d'assistance par boucle.

- Art. 18. Délai de mise hors course Voir R.P.R.  
 Art. 19. Récapitulatif des principales pénalités et sanctions Voir R.P.R.  
 Art. 20. Classements Voir R.P.R.

### SAUF

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes et centièmes de seconde.

- Art. 21. Affichage-Diffusion-Communication des classements Voir R.P.R.  
 Art.22. Voitures ouvrees, de service, véhicules d'intervention Voir R.P.R.

### SAUF

22.2. Avant chaque manche de course, une **voiture S1 et une voiture 0 (et/ou 00\*)**, doivent "fermer" le parcours.

- Une voiture "**Damier**" réouvrira le parcours à la circulation publique, après le passage complet du dernier concurrent.
- Toutes ces voitures (S1, 0 et/ou 00, "Damier") seront des **voitures banalisées**, dépourvues de tout équipement de compétition, si ce n'est une protection de carter (véhicules conformes à l'Art. 22 du RPR).
- \*Une seule des deux voitures "ouvrees" (**00 ou 0**) est suffisante en Rallye Sprint.
- Les occupants des voitures **00 / 0 et de la "Damier"**, seront **des licenciés "Officiels" ou "Sportifs" (annuels)** de l'ASAF.
- Les **occupants** de la (des) voiture(s) ouvrees (0 et/ou 00) et de la voiture "Damier" seront choisis selon les directives de l'Art. 22 du RPR et **resteront les mêmes personnes, durant toute l'épreuve**. Ils ne seront ni casqués ni équipés pour la pratique du sport automobile.

- Art. 23. Commissaires sportifs Voir R.P.R.  
 Art. 24. Championnats Voir R.P.R.  
 Art. 25. Championnats de la FWB Voir R.P.R.

### SAUF

25.1.3. : Challenges combinés Pilotes/Copilotes : pas d'application en Rallye-Sprint

25.1.5. : Championnats FWB et Provinciaux des Rallyes-Sprint : **Calendrier 2024**

**Le calendrier des rallyes sprint se trouve également sur le site internet de la Fédération ([www.asaf.be](http://www.asaf.be))**

<u>Date</u>	<u>Epreuves</u>	<u>Club organisateur</u>	
8 & 9 mai	RS Haillot	Ecurie Bayard	Na03
1 & 2 juin	RS Mémorial Ledent	A.S.R.T.	Lg02
6 & 7 juillet	RS d'Achène	Ecurie Bayard	Na03
13 & 14 juillet	RS de Bercheux**	M.C. Haute Sûre	Lx26
20 & 21 juillet	RS Solre Saint-Géry**	Hainaut MC	Ht50
10 & 11 août	RS Condruzien	AC Namur	Na14
24 & 25 août	RS Micky	Ecurie Les Volants	Lg30
28 & 29 septembre	RS du Trèfle**	Responsable A.C.	Ht54
5 & 6 octobre	RS Gaumais**	Gaume Racing Club	Lx08
9 & 10 novembre	RS Villersois	MC Hannutois	Lg29

**\*\*Epreuves ayant sollicité l'inscription au calendrier ENPEA (OPEN)**

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

**\*\*** A ce jour, le statut **OPEN / ENPEA**, ne leur a pas encore été confirmé par le RACB et d'autres épreuves peuvent avoir sollicité et obtenu ce statut après l'impression du relevé, ci-dessus.  
Dès lors, consultez notre site Internet à ce sujet et assurez-vous, à la lecture de leurs Règlements Particuliers et de celle de nos calendriers évolutifs, qu'elles ne l'ont pas obtenu, dans l'intervalle.

Il en va de même des autres épreuves du calendrier de l'ASAF, non reprises aux **Championnats (FWB et Provinciaux)**.

**En cas de non-obtention de ce statut, les organisateurs ne peuvent permettre aux concurrents étrangers de participer à leurs épreuves** (Voir CH. I - RSG, 2.1.11).

Des trophées seront prévus au minimum pour :

- Les vainqueurs de chaque catégorie (50 et 65) de l'éventuelle Division Regularity VHRS
- Le premier de chaque classe de la Division PH S/R (pilote et co-pilote)
- Les 3 premiers du classement général de la Division PH S/R (classes 21, 22 et 23 confondues) (pilote et co-pilote)
- Le premier de chaque classe de la Division PH Classic (pilote et co-pilote)
- Les 3 premiers du classement général de la Division PH Classic (classes 17, 18, 19 confondues) (pilote et co-pilote)
- Les 5 premiers des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et co-pilote)
- Les 3 premiers de la Division 4 (pilote et co-pilote)
- Les 3 premiers de chaque classe (pilote et co-pilote) D1, D2, D3 et D4
- La première Ecurie (uniquement sur le classement des D1, D2 et D3 confondues)
- Les premières Dames (sur le classement des D1, D2 et D3 confondues, sur le classement de la D4 et sur ceux des 2 Divisions PH)

**25.1.6.** Championnat FWB Rallyes de Type B-Short – Calendrier 2024 : Pas d'application en Rallye-Sprint

**25.2.** Challenges reconnus : Pas d'application en Rallye-Sprint

**Art. 26.** Le Rallye Contemporain

**Voir R.P.R.**

**SAUF**

**26.1. Définition :** le Rallye-Sprint est une épreuve à parcours préalablement reconnu, composé d'une Etape Spéciale et de parcours de liaison. L'Etape Spéciale est, en Rallye-Sprint, une épreuve de vitesse contre la montre (ou, éventuellement, de démonstration à allure libre). Elle se déroule sur un tronçon de route fermé à toute circulation étrangère aux concurrents et aux officiels de l'épreuve.

**26.5. Constitution des parcours**

- a. Un Rallye-Sprint se déroule en parcourant à plusieurs reprises, une seule Etape Spéciale (sur route fermée à toute circulation). Le sens de passage ne peut être inversé durant une même épreuve.
- b. La longueur de l'Etape Spéciale sera, au moins, de **10 km** pour les **étapes show** (comportant une "boucle") et de **9 km** pour les **étapes en ligne**, lors des épreuves **ayant le statut "Championnat" (FWB et Provincial)**.
- c. **Le kilométrage de l'ES**, le pourcentage et les types de revêtement qui la constituent : ... % asphalte, ... % terre **ainsi que la longueur du parcours de liaison** seront spécifiés dans le règlement particulier de l'épreuve.
- d. L'épreuve se composera d'un minimum de **3** et d'un maximum de **4** passages dans l'ES.
- e. Le nombre de manches prévues devra figurer dans le Règlement Particulier de l'épreuve.
- f. Le parcours chronométré total ne pourra être **inférieur à 30 kilomètres ni supérieur à 80 kilomètres**.
- g. L'organisateur indiquera dans son règlement si un **ravitaillement** en carburant est **prévu ou non**.
- h. La sortie des voitures du parc fermé sera stoppée en cas de sortie de route, ceci pour éviter les **longues files d'attente** dans la zone de départ.

**26.6. Kilométrage minima disputés pour comptabiliser les points aux championnats.**

Si, en fin d'épreuve, la distance réellement disputée en ES n'atteint pas **30 Kms** les points attribués aux classés seront affectés du coefficient 0,5 AVANT, le cas échéant, d'appliquer celui de 1,5 prévu dans les Championnats des CSAP.

## **F - Règlement Particulier Rallye-Sprint**

### **CARNET DE ROUTE TYPE**

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be))*

### **REGLEMENT "TYPE"**

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be) )*

**Veillez IMPERATIVEMENT à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé**

### **FEUILLE D'ENGAGEMENT "TYPE"**

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be) )*

**Veillez IMPERATIVEMENT à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé**

**Joindre votre palmarès SVP et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier  
(Engagement& numéro)**

### **FEUILLE DES VERIFICATIONS "TYPE"**

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be) )*

**Veillez IMPERATIVEMENT à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé**